



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 83761

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les préoccupations exprimées par les praticiens hospitaliers et leurs organisations représentatives quant à l'avenir de leur droit statutaire à retraite. L'essentiel de leurs pensions de retraite repose sur le régime complémentaire IRCANTEC. Or, à l'occasion de la réforme de l'IRCANTEC, les praticiens hospitaliers et leurs organisations représentatives émettent de vives inquiétudes pour l'avenir. En effet, ces derniers redoutent une diminution de 40 % du niveau des pensions versées aux jeunes praticiens ayant fait le choix du service public hospitalier. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées afin de répondre aux préoccupations des professionnels concernés.

Texte de la réponse

Le régime de retraite complémentaire obligatoire des agents non titulaires de la fonction publique (IRCANTEC), créé en 1970, est actuellement régi par un décret et un arrêté de 1970, qui n'ont fait l'objet que de légers aménagements depuis cette date. En particulier, les mesures prévues par la loi portant réforme des retraites de 2003 n'ont été que partiellement transposées (l'arrêté du 26 décembre 2003 a prévu l'indexation des pensions sur les prix et l'alignement de la durée de cotisation sur celle existante au régime général, soit 160 trimestres). Le régime rencontre actuellement deux séries de difficultés majeures. D'une part, il offre à ses bénéficiaires des rendements (15 %) bien plus importants que le rendement d'équilibre du régime (9 %) compromettant à court terme sa situation financière. D'autre part, il rencontre des difficultés de gouvernance relevées notamment par la Cour des comptes dans son rapport sur les comptes de la sécurité sociale. Des négociations ont ainsi été engagées au cours de l'année 2005 avec les partenaires sociaux afin d'engager la réforme de l'IRCANTEC sur ces deux volets. Lors de celles-ci, plusieurs scénarios de réforme ont été étudiés afin de garantir la pérennité de ce régime tout en sauvegardant l'intérêt des assurés. Ces négociations ont été suspendues à la fin 2005. Une concertation avec les praticiens hospitaliers vient d'être engagée afin de déterminer les modalités d'une meilleure prise en compte des PH dans la gouvernance du régime et de leur rémunération.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83761

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 673

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7123